

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

ARRETE DU MAIRE

OBJET : PRESCRIPTION ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE GUJAN-MESTRAS

LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-41 à L. 153-44 et R. 153-8 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions du Chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Gujan-Mestras approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2005, ayant fait l'objet de trois révisions simplifiées approuvées respectivement le 3 mai 2010, le 20 septembre 2010 et le 25 novembre 2013, de quatre modifications approuvées respectivement les 04 mai 2006, 11 juillet 2007, 18 novembre 2011 et 20 septembre 2014 et de deux modifications simplifiées approuvées respectivement le 3 mai 2010 et le 26 mars 2012 ;
- Vu l'arrêté du Maire n°2018.290.496.NSB.CB prescrivant la modification n°5 du P.L.U. ;
- Vu les avis des personnes publiques consultées ou associées au titre de la procédure de modification n°5 du P.L.U. ;
- Vu la réunion de la Commission Urbanisme et Travaux du 8 novembre 2018 ;
- Vu la décision n°2018DKNA350 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 16 novembre 2018, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°5 du P.L.U. de Gujan-Mestras ;
- Vu la décision n°E18000165/33 en date du 15 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Pierre MASSEY, demeurant 22 Rue de la Garenne, Arès (33470) – en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gujan-Mestras, pour une durée de 30 jours, à compter du **lundi 7 janvier à 8h30**, jusqu'au **mardi 5 février 2019 à 17h30 inclus**.

ARTICLE 2 : La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme permet de satisfaire aux objectifs suivants :

- rectifier des erreurs matérielles, écrites et/ou graphiques ;
- d'améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires en clarifiant ou précisant leur formulation ;
- de préciser certaines occupations du sol admises ;
- de favoriser la production de logement locatifs aidés ;
- de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, en précisant notamment les conditions de mesure de hauteur ou de retrait des constructions, les conditions de raccordement aux réseaux divers ;
- de rendre sans objet les anciennes règles relatives aux caractéristiques des terrains.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre MASSEY, officier supérieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification n°5 du P.L.U. sera tenu en mairie de Gujan-Mestras, Place du Général de Gaulle 33470 GUJAN-MESTRAS, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier de modification n°5 du P.L.U. pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Gujan-Mestras, Place du Général de Gaulle 33470 GUJAN-MESTRAS, pendant toute cette période, aux jours et heures précités.

Le dossier de modification n°5 sera également disponible sur la site internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville-gujanmestras.fr/actualites> .

ARTICLE 5 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de Gujan-Mestras et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions.

Ils pourront aussi les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – DGS – Place du Général de Gaulle – 33470 GUJAN-MESTRAS ;

ou par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse dédiée suivante : enquete.publique@ville-gujanmestras.fr, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête concerné.

ARTICLE 6 : Conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il est précisé que le projet de modification n°5 du P.L.U. de la Ville de GUJAN-MESTRAS n'est pas soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie, les déclarations des intéressés les :

- lundi 7 janvier de 9h00 à 12h00
- mardi 15 janvier de 14h00 à 17h30
- lundi 28 janvier de 9h00 à 12h00
- mardi 5 février de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 8 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Dépêche du Bassin ;
- SUD OUEST.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage présents sur la commune en permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage délivré par le Maire.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune <http://www.ville-gujanmestras.fr> quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il dressera un procès verbal de synthèse dans les huit (8) jours suivants la clôture de l'enquête et le remettra au maire, responsable du projet. Le Maire disposera de quinze (15) jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la Ville en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête à Madame Le Maire de Gujan-Mestras. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon et au Président du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Gujan-Mestras – Service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture et demeureront disponibles durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, y compris sur le site de Ville de Gujan-Mestras.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de la Ville de Gujan-Mestras sera amené à approuver par délibération la modification du P.L.U., éventuellement modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : La personne responsable du projet de modification du P.L.U., auprès de laquelle peuvent être demandées des informations complémentaires, est Madame Le Maire de Gujan-Mestras.

2018/620

suite de l'arrêté N°2018.374.617.NSB.CD

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le Maire de la Ville de GUJAN-MESTRAS, le Directeur Général de Service, le service de Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 17 décembre 2018



Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras

Document Certifié exécutoire
publication le 18 décembre 2018
GUJAN-MESTRAS le. 18 décembre 2018